



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

CABINET

GRENOBLE, LE 28 JANVIER 2008

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Guy SERREAU
☎ : 04.76.60.34.40
✉ : guy.serreau@isere.pref.gouv.fr

LE PREFET DE L'ISERE

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Isère

s/c de messieurs les sous préfets d'arrondissement

OBJET : sécurité civile et "plans communaux de sauvegarde" - PCS

PJ : un tableau et un document d'information "plans communaux de sauvegarde" - PCS

Comme vous le savez, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 constitue une évolution majeure en terme d'organisation collective pour asseoir le cadre nouveau de sécurité civile. Cette loi a, notamment, instauré la mise en place des plans communaux de sauvegarde (PCS), appelés à s'insérer dans le dispositif "ORSEC" d'organisation des secours du département.

L'objet d'un PCS ne vise pas à se substituer aux services de secours.

Il permet à la commune, dans une logique d'anticipation, et dans le cadre d'une organisation adaptée à la dimension de la collectivité, à ses moyens et aux enjeux locaux, de se doter d'une organisation humaine et matérielle qui lui est propre, pour gérer le plus efficacement possible un évènement de sécurité civile.

Votre commune peut être soumise à l'obligation d'élaborer un tel plan communal de sauvegarde si elle est incluse dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou concernée par un plan de prévention de risques naturels approuvé (PPRN), en application de l'article 13 de la loi susvisée.

Si tel n'est pas le cas, comme vous le savez, la réalisation d'un PCS, à votre initiative, reste particulièrement pertinente, au regard de la survenance toujours possible d'un évènement de sécurité civile (*risques naturels ou technologiques mais aussi risques climatiques, courants ou autres, canicule, conditions hivernales dégradées, interruption des réseaux eaux ou énergie, accidents, épidémies...*).

Je souhaite donc, par la présente lettre, attirer votre attention et rappeler l'intérêt de cet outil, indispensable à mon sens, à tous les maires, pour être capables d'apporter dans l'urgence une réponse de proximité aux citoyens, prioritairement la population locale.

Dans le cadre d'un recensement général à l'échelle du département, je vous remercie de bien vouloir me confirmer la mise en place d'un plan communal de sauvegarde dans votre commune et me faire connaître son état d'avancement s'il n'est pas encore achevé, voire me renseigner sur votre intention d'élaborer un tel plan.

L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, par toutes les communes, me paraît pleinement justifiée, même dans l'hypothèse où sa mise en place n'est pas systématiquement imposée par l'actuelle réglementation : la sécurité civile dont l'objet principal est la prévention des risques, l'information, l'alerte ainsi que la protection des personnes et des biens en cas nécessité est, en effet, l'affaire de tous.

Je souligne par ailleurs que l'information préventive est une démarche permanente, obligatoire. Lorsqu'une démarche PCS est engagée, sa prise en compte est particulièrement matérialisée dans un "document d'information communal sur les risques majeurs", communément dénommé le DICRIM.

Ce document informatif, tourné vers la population, vise à une bonne appréhension des risques et des enjeux de sécurité civile locaux par tous, à mieux connaître le cadre des actions de prévention, de protection et de sauvegarde mais aussi à développer et encourager les comportements adaptés en cas d'évènement.

Présenté simplement, le plan communal de sauvegarde s'avère l'outil de travail du maire et le document d'information communal sur les risques majeurs un document d'information partagé, de large portée publique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir (*sauf si cela a déjà été fait*) un exemplaire de votre PCS (*sous forme de CD*) et la décision d'approbation qui s'y rapporte. Je vous demande également de bien vouloir me communiquer un exemplaire de votre DICRIM.

Je vous précise que le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.pref.gouv.fr>) rubrique *risques, organisation de crise*, héberge le mémento et le guide d'élaboration du plan communal de sauvegarde, établis à l'échelon central par les services de la direction de la défense et de la sécurité civiles, à l'attention des maires.

Mon Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (*Bureau des risques naturels et courants*) reste à votre disposition pour répondre à toute question particulière relative à ce sujet.

Je remercie chacune et chacun d'entre vous pour votre contribution aux missions et au développement de l'esprit de sécurité civile.

LE PREFET

Michel MORIN